



DESOLIDARISATION ET CONCILIATION

Par **Visiteur23174**, le 17/11/2011 à 21:41

Bonjour,

Nous passons en conciliation jeudi prochain. Or, mon mari et moi avons demandé que je sois désolidarisée de l'emprunt que j'ai, d'ores et déjà, arrêté de régler depuis mon départ de la maison en août dernier.

Ils ont préparé un avenant disant que Monsieur devient le seul créancier. Mais le délai est court et je dois signer samedi car il est déjà un peu tard (mon mari était absent avant).

Puis-je le signer sans problème (je l'ai montré à mon notaire avant). Cela ne peut-il pas me "nuire" lors de la conciliation ?

Ou lors de la liquidation ?

Merci d'avance.

Par **Louxor_91**, le 18/11/2011 à 12:53

[citation]mon mari et moi avons demandé que je sois désolidarisée de l'emprunt que j'ai[/citation]

[citation]Ils ont préparé un avenant disant que Monsieur devient le seul créancier[/citation] qui "ils ont..." ? qui dit emprunt (immobilier ?) dit banque ! et dans votre cas co-emprunteur... la banque est d'accord pour se passer d'une sécurité de paiement ? A deux on rassure mieux que tout seul dans ce genre de situation ! A moins que votre mari (toujours pas divorcée....) ne leur amène une autre garantie bien sur !

Par **Visiteur23174**, le 18/11/2011 à 13:01

La banque a préparé un avenant pour que je sois désolidarisée. Je gagne 1100 par mois, lui 2600, et le crédit mensuel est de 500 euros par mois.

Est-ce risqué pour moi lors de la liquidation, sachant que la maison a été achetée avec son apport perso + petit crédit commun et qu'à la fin, avec le système de récompense je ne

recupèrerai rien.

Lors de la conciliation, cela peut-il me porter préjudice ?